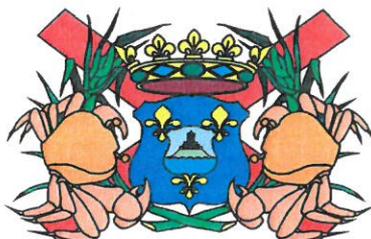


Région & Département de la Guadeloupe

COMMUNE DE MORNE A L'EAU



Extrait du Procès-verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quatorze et le 14 Janvier

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean Claude LOMBION, Maire, suite à sa convocation du 08 Janvier 2014.

Etaient présents (21): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPEHAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE, Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Hugues MARIE, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Jean BARDAIL, Monsieur Léonard JERUL

Etaient absents (12): Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN/VERCAUTRIN, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LOYSON Marianne a été désignée pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

DELIBERATION N° 07-01-2014

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE A LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 13 Janvier 2014 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du nord Grande Terre portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Oui l'exposé de monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

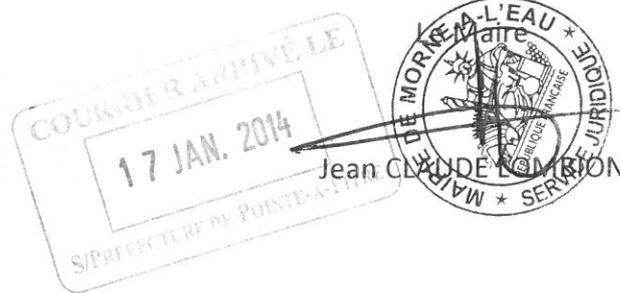
DECIDE

Article 1^{er} : De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour désigner le représentant de la ville auprès de la commission locale d'évaluation des charges transferts de la communauté d'Agglomération du nord Grande Terre.

Article 2 : De préciser que ce représentant sera obligatoirement issu de la commission financière municipale.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition conforme



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité Le

Formalités de publicité effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.